

# Avis public



## **RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES (EXERCICE FINANCIER 2021)**

Les personnes intéressées sont priées de noter que le Règlement CA-24-324 intitulé *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021)* sera adopté lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 10 novembre 2020, à 18 h 30, laquelle sera tenue par visioconférence et en webdiffusion.

Ce règlement a pour objet d'imposer et prélever sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0407 %, appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.

Fait à Montréal, le 31 octobre 2020

La secrétaire d'arrondissement  
Katerine Rowan, avocate

*Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)*

JDM2304293